

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE NORMANDIE

Projet Transitions Architecture et Paysage (TAP)-Facilitation

MAPA ENSAN 2026- 10-TAP Facilitation

Objet du marché :

Prestation de services de facilitation pour la préparation, l'animation et le bilan de la première année du projet TAP

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Article 1 – Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché, par ordre de priorité décroissante en cas de contradiction, sont :

1. L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
2. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
4. Le Bordereau des Prix Unitaires / la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
5. L'offre technique et financière du titulaire, dans la mesure où elle n'est pas contraire aux pièces précédentes.

En cas de silence du marché, il est fait référence au Code de la commande publique et à ses textes d'application, au CCAG PI (Propriété Intellectuelle) ou au CCAG Prestations Intellectuelles selon la nature des livrables.

Article 2 – Prix et modalités de règlement

2.1 Nature des prix

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire, ferme et définitif pour toute la durée d'exécution. Les prix sont réputés tenir compte de toutes les charges et sujétions afférentes à l'exécution des prestations, y compris les frais de déplacement et d'hébergement pour les déplacements à l'échelle nationale liés à la présence aux séminaires.

2.2 Modalités de facturation

Le titulaire adressera ses factures via CHORUS PRO .

SIRET ENSA Normandie : **19760164400028**

Numéro d'engagement

Service_Financier

Le paiement interviendra dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception de la facture sur CHORUS PRO. Passé ce délai, des intérêts moratoires seront dus de plein droit au taux légal en vigueur.

Un acompte de 30 % pourra être versé à la signature du marché sur demande expresse du titulaire, sous réserve de la présentation d'une demande de paiement accompagnée du document de cadre méthodologique validé.

Le solde sera réglé en une ou plusieurs tranches selon le calendrier d'exécution convenu entre les parties.

2.3 Échéancier indicatif de facturation

Étape	Prestation / Livrable	% du prix de base
Acompte 1	Remise du document-cadre méthodologique validé (Phase 1)	30 %
Acompte 2	Mi-parcours : après le 5e séminaire (Phases 2 et 3)	30 %
Solde	Remise du rapport final et de la matrice validée (Phases 4, 5, 6)	40 %

Article 3 – Délais d'exécution et pénalités

3.1 Délais d'exécution

Le marché s'exécute sur 13 mois à compter de la date de notification. Les jalons intermédiaires sont définis dans le calendrier d'exécution joint à l'offre du titulaire et validé par l'acheteur au démarrage du marché.

3.2 Pénalités de retard

En cas de retard dans la remise des livrables, des pénalités de retard seront appliquées au taux de 1/1 000 du montant HT du marché par jour calendaire de retard, sans mise en demeure préalable. Le montant cumulé des pénalités est plafonné à 10 % du montant HT du marché.

L'acheteur pourra décider, à tout moment, de ne pas appliquer les pénalités si le retard est dû à un cas de force majeure ou à un manquement de l'acheteur dans la fourniture des informations nécessaires.

Article 4 – Propriété intellectuelle

L'ensemble des documents, études, livrables, méthodes et outils produits dans le cadre du présent marché seront la propriété de l'ENSA Normandie dès leur remise. Le titulaire cède à l'acheteur, à titre exclusif et pour le monde entier, tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux livrables, y compris les droits de reproduction, représentation, adaptation et diffusion.

Le titulaire garantit que les livrables remis sont libres de droits de tiers et ne font pas l'objet d'une protection au bénéfice d'un tiers. Il garantit l'acheteur contre tout recours de tiers à cet égard.

Le titulaire conserve le droit de mentionner la mission dans ses références professionnelles, sous réserve de l'accord préalable de l'acheteur sur le contenu de la mention.

Article 5 – Confidentialité

Le titulaire s'engage à traiter confidentiellement toutes les informations portées à sa connaissance dans le cadre du marché et à ne pas les divulguer à des tiers sans accord préalable écrit de l'acheteur. Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée du marché et pour une durée de cinq ans après son expiration.

Article 6 – Résiliation

L'acheteur peut résilier le marché dans les conditions prévues aux articles L. 2195-1 à L. 2195-5 du Code de la commande publique, notamment en cas de faute grave du titulaire, de manquement persistant à ses obligations ou de cas de force majeure. En cas de résiliation pour convenance de l'acheteur, le titulaire sera indemnisé des prestations effectivement réalisées et des frais engagés, sur justificatifs.

Article 7 – Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions prévues par les articles L. 2193-1 à L. 2193-14 du Code de la commande publique. Le titulaire devra soumettre tout projet de sous-traitance à l'acheteur pour acceptation et agrément des conditions de paiement.

Article 8 – Déontologie et prévention des conflits d'intérêts

Le titulaire s'engage à respecter les principes déontologiques applicables aux marchés publics et à signaler sans délai tout conflit d'intérêts potentiel. Il ne pourra participer, pendant la durée du marché, à d'autres missions pour le compte de tiers qui seraient en

concurrence directe avec les intérêts de l'ENSA Normandie ou du projet TAP, sans accord préalable de l'acheteur.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution du présent marché, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à tout recours contentieux. À défaut, le tribunal administratif territorialement compétent sera saisi.